



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°2024-1012 du 02 juillet 2024
fixant la liste définitive des candidats admis à participer
au second tour des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024**

Le préfet du Cantal,

Vu le code électoral et notamment, ses articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu le décret du Président de la République du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Hervé DEMAI, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0850 du 17 juin 2024 fixant la liste définitive des candidats admis à participer au premier tour des élections législatives du 30 juin 2024 ;

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin du 30 juin 2024 ;

Vu les candidatures enregistrées pour le second tour de scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE :

Article n°1 : La liste des candidats et de leurs remplaçants respectifs admis à participer au second tour des élections législatives du 07 juillet 2024 dans le département du Cantal est fixée comme suit :

• **1^{re} circonscription :**

N° du Panneau	Prénom et nom du candidat (Prénom et Nom du remplaçant)
1	M. Vincent DESCOEUR (Mme Isabelle LANTUEJOUL)
6	Mme GALLAIS Dorothée (M. Pierre MAISONNEUVE)

• **2^e circonscription :**

N° du Panneau	Prénom et nom du candidat (Prénom et Nom du remplaçant)
3	M. Gilles LACROIX (Mme Josyane COMBELLE)
7	M. Jean-Yves BONY (Mme Marina BESSE)

Article n°2 : L'ordre des candidats retenu pour le 1^{er} tour est conservé pour le second tour entre les candidats restant en présence. Il vaudra également pour le recensement général des votes et la publication des résultats.

Article n°3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, la sous-préfète de Mauriac, le sous-préfet par intérim de Saint-Flour et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Laurent BUCHAILLAT